

## 5. Suspension

Un praticien peut demander au Ministre que son agrément soit suspendu pour une période de son choix, d'une durée maximale de six ans. Il doit toutefois demander la réactivation, même en fin de période de suspension. Une prolongation est possible, pour une durée maximale de trois ans, à condition que la période continue de suspension ne dépasse pas les six années. Cette disposition permet d'organiser par exemple une pause-carrière, ou un arrêt pour cause de maladie ou pour cause de maternité\*.

\* A.R. 10/11/96 art. 25

## 6. Si un des critères n'est pas rempli

Si la commission d'agrément constate qu'un des critères n'est pas rempli, elle invitera l'intéressé à donner les informations complémentaires utiles. Le cas échéant, le praticien sera invité à se mettre en ordre dans un délai de maximum 2 ans. Passé ce délai, la commission d'agrément rendra avis à la Ministre qui pourrait ensuite décider de retirer l'agrément\*. L'INAMI en sera alors informé.

\* A.R. du 10/11/96 art. 24 bis, 28 et 29

## 7. Toute la législation en vigueur

- La loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, article 36bis
- L'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, article 9
- L'arrêté royal du 10 novembre 1996 art. 24 & 24 bis, 25, 28 et 29
- L'arrêté ministériel (A.M.) du 29 mars 2002, art. 3§ 5 + annexe

Retrouvez toute la législation en vigueur sur les sites [www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be) et [www.moniteur.be](http://www.moniteur.be).



Direction générale Soins de Santé primaires  
et Gestion de Crise

Eurostation II  
Place Victor Horta 40 bte 10 - 1060 Bruxelles  
Tél. : 02/524 97 97 (Contact center) - Fax : 02/524 98 17  
E-mail : [dentistes@health.belgium.be](mailto:dentistes@health.belgium.be)

[www.health.belgium.be](http://www.health.belgium.be)

- ➔ Soins de santé
- ➔ Professions de santé
- ➔ Dentistes

Ed. Resp.: Dr Dirk Cuyppers, Place Victor Horta 40 Bte 10, 1060 Bruxelles - D/2010/2196/57



# Maintien de l'agrément en dentisterie générale

## Quels sont les critères pour rester agréé?

## 1. Vous souhaitez maintenir votre agrément ?

### Les critères de maintien



Le titre professionnel particulier de Dentiste général est attribué pour une durée illimitée. Toutefois, pour rester agréé et assurer un remboursement aux patients, le praticien concerné doit répondre à 4 critères :

- 1 tenir à jour les dossiers sur ses patients (1)
- 2 se conformer aux conditions de l'exercice de la profession (1)
- 3 participer à la délivrance des soins de santé dans le cadre d'un service de garde. Le rôle de garde doit être communiqué à la commission médicale provinciale compétente (1)(2)
- 4 se recycler régulièrement. (1)

Les conditions de maintien d'agrément s'appliquent à chaque agrément même celui obtenu sur base de reconnaissance ou d'équivalence de diplôme.

(1) Conformément à l'A.M. du 29 mars 2002

(2) Cf. les dispositions de l'article 9 de l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé.

## 3. Le contrôle des critères de l'agrément



La Commission d'agrément assure le contrôle des critères de maintien d'agrément, à la fin du cycle de 6 ans, mais également d'initiative en cours de cycle.

Le Ministre peut retirer l'agrément du praticien conformément à l'article 24 bis de l'A.R. du 10 novembre 1996.

## 4. Quand et comment introduire un dossier ?



- 1 Complétez le formulaire de maintien de l'agrément de titre professionnel particulier.
- 2 Renvoyez le formulaire à la commission d'agrément des dentistes généralistes par la poste. Nous avons besoin de votre signature.
- 3 Les dossiers doivent être introduits avant le 1er juillet de la dernière année du cycle.

### Pour recevoir le formulaire...

Imprimez le formulaire publié sur le site [www.health.belgium.be/Soins de santé/Professions de santé/Dentistes](http://www.health.belgium.be/Soins_de_santé/Professions_de_santé/Dentistes)

ou

Envoyez une lettre à la Commission d'agrément en mentionnant votre nom et vos coordonnées postales. Le formulaire vous sera envoyé par la poste.

## 2. Le critère « se recycler régulièrement »

### Règle générale :

Les dentistes généralistes agréés doivent participer à un cycle de formation de 6 ans avec un minimum de 60 heures. Un minimum de 20 heures par période de 2 ans est requis. Les formations définies notamment dans le cadre de l'accréditation INAMI sont reconnues. Les activités suivies à l'étranger sont admises si elles sont accréditées pour la formation continue permanente reconnue dans ce pays, preuve à l'appui.

**ATTENTION**



- la formation suivie entre le 1er juillet 2008 et le 30 juin 2009 peut être prise en considération pour le cycle du 1er juillet 2009 jusqu'au 30 juin 2015.
- la formation suivie entre la décision de maintien du titre professionnel particulier de dentiste généraliste et le début du cycle suivant peut être prise en considération pour ce nouveau cycle.

### Le cycle de formation :

- les dentistes généralistes agréés avant le 1er janvier 2009 ont commencé leur cycle de formation au 1er juillet 2009.
- les dentistes généralistes agréés après le 1er janvier 2009 commencent leur cycle de formation le 1er juillet de l'année suivant l'année d'agrément.